

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 29 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Rémi KRZYKALA, Mme Viviane BIZET, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à M. Henri JARUGA du 05 juillet 2022*), Mme Johanne MASCLÉ (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2022*), M. Freddy DELVAL (*procuration à M. Didier CARREZ du 05 juillet 2022*), Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 05 juillet 2022*), **Adjoints**, M. Jean-Michel CHOTIN (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2022*), M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 30 juin 2022*), Mme Joselyne GEMZA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 05 juillet 2022*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 05 juillet 2022*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 05 juillet 2022*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 05 juillet 2022*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 05 juillet 2022*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Bernadette SOMBE, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : -

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 12 juillet 2022.

I/ RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET AU PROFIT DE LA CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique du 24 juin 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que la politique de ressources humaines de la Commune de Sin-le-Noble tend à valoriser et à encourager les compétences des agents ; que, par le passé, la Commune a été amenée dans le cadre d'une démarche volontariste, à pérenniser des emplois autrefois « non titulaires » (vacataires) par la création d'emplois permanents ; que cette démarche a notamment été adoptée au sein des effectifs de la Direction des affaires techniques (DAT) ;

Considérant qu'aujourd'hui, dans le cadre de la révision et de l'optimisation de l'organigramme de la DAT ainsi que de la nécessité de répondre aux besoins des services, qu'il apparaît opportun d'intervenir et de faire évoluer le temps de travail d'un agent du service entretien des bâtiments, actuellement à temps non complet en un temps complet ;

Considérant que cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, l'avis du Comité technique a été recueilli préalablement ;

Considérant que l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.313.1 du Code général de la fonction publique, est compétente pour créer les emplois de la collectivité ; qu'il lui est demandé de modifier le tableau des emplois afin de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35^e) au profit de la création de l'emploi à temps complet (35/35^e) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de supprimer l'emploi à temps non complet (30/35^e) sur le grade d'adjoint technique et de créer un nouvel emploi d'agent d'entretien des locaux à temps complet (35/35^e) sur le grade d'adjoint technique.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 05 juillet 2022

Le Maire

Signé 

Christophe DUMONT

Publié le : 07/07/2022
Réceptionné en sous-préfecture : 07/07/2022
Identifiant de télétransmission :
059-215905696-20220705-466-42-2022-DE